



MARS 2026

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE MARDI 10 MARS 2026 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 1.6 Adoption du projet de règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 1.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 1.8 Octroi de contrat - Services pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026
- 1.9 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 1 949 629 et 1 949 624 (316 rue des Chênes) du cadastre du Québec
- 1.10 Gestion des matières résiduelles
- 1.11 Création d'un poste de directeur(rice) des travaux publics en remplacement du poste de responsable des infrastructures municipales
- 1.12 Nomination d'un maire suppléant
- 1.13 Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
- 1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2025
- 2.4 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment résidentiel, projet WE Charlemagne, 55 rue Picard, 6 664 512, zones R-24 et CR-9
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment résidentiel, projet WE Charlemagne, 65 rue Picard, 6 664 511, zone R-24
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Largeur minimale de l'allée de circulation, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Location d'une chambre, projet WE Charlemagne, 55 rue Picard, 6 664 512, zones R-24 et CR-9
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Location d'une chambre, projet WE Charlemagne, 65 rue Picard, 6 664 511, zone R-24

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Autorisation de passage sur le territoire « Défi vélo 300 km pour la vie »

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**



## 1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-053****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : **Josée Paquette**  
 Appuyé par : **Joe Falci**  
 Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-054****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026**

**Considérant** que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

**Pour ce motif, il est :**

Proposé par : **Sylvain Crevier**  
 Appuyé par : **Luc Sylvain Sénat**  
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 10 février 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 03-371-26-02 amendant le règlement numéro 07-371-12 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des précisions quant au directeur à qui les avis écrits doivent être transmis. Il apporte des modifications aux sommes pouvant être réclamées lors de certains cas liés à des problématiques d'un système d'alarme. Il prévoit également les sommes pouvant être réclamées en cas de récurrence desdites problématiques.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.5 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments**

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments*.

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications en élargissant entre autres, son champ d'application à l'occupation des bâtiments, en intégrant les dispositions des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



MARS 2026

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-055**

**Adoption du projet de règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications en élargissant entre autres, son champ d'application à l'occupation des bâtiments, en intégrant les dispositions des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1). Il apporte également des précisions relatives à l'extérieur d'un bâtiment et à l'état d'un bâtiment. Il introduit des exigences détaillées concernant l'occupation d'une habitation. Il modifie les pénalités prévues en cas de non-respect du règlement et édicte la procédure relative aux cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment.

**Considérant** l'adoption du *Règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments* le 7 septembre 2010 et son amendement;

**Considérant** que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, rendant obligatoire l'adoption d'un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), ci-après la « LAU »;

**Considérant** que des modifications s'avèrent nécessaires afin d'intégrer au règlement les dispositions des articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le projet de *Règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments*, et ce, tel que déposé;
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-056**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité**

**Considérant** que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), la Ville de Charlemagne peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec ci-après « l'UMQ »;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

**Considérant** que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

**Considérant** que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

**Considérant** que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;



**FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ**

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

**Considérant** que bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

**Considérant** que sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- Autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, et la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, ou en son absence, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-057**

**Octroi de contrat - Services pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-01, pour des services dans le cadre de la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 avec une option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028;

**Considérant** que trois (3) entreprises ont déposé une soumission auprès de la Ville;

**Considérant** que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**Considérant** que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

**Considérant** le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal;

**Considérant** que le soumissionnaire GVL Rive-Nord Inc. a obtenu le meilleur pointage final.



MARS 2026

**Pour ces motifs, il est :**  
**Proposé par : Claudia D'Asti**  
**Appuyé par : Lucie Gaudreault**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à des services dans le cadre de la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 à l'entreprise GVL Rive-Nord Inc. aux prix mentionnés au bordereau totalisant un montant de 78 240 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-058**

**Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 1 949 629 et 1 949 624 (316 rue des Chênes) du cadastre du Québec**

**Considérant** que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1)*;

**Considérant** que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

**Considérant** que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

**Considérant** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Considérant** que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 1 949 629 et 1 949 624 (316 rue des Chênes) du cadastre du Québec.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Joe Falci**

**Appuyé par : Luc Sylvain Sénat**

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise, l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans pour les lots 1 949 629 et 1 949 624 (316 rue des Chênes) du cadastre du Québec, et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-059**

**Gestion des matières résiduelles**

**Considérant** que la municipalité régionale de comté ci-après « MRC » de L'Assomption, a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques et des déchets ultimes et de la gestion des écocentres, ainsi que pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

**Considérant** que la MRC de L'Assomption a adopté le *Règlement numéro 56* autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996;

**Considérant** qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a signé ladite entente par l'entremise de son maire suppléant et de son greffier;

**Considérant** que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;

**Considérant** que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente;



**Considérant** que les contrats relatifs aux matières organiques et aux déchets ultimes ainsi qu'à la gestion des écocentres, arrivent à échéance l'automne 2026;

**Considérant** que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offres selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5), soit en 2006, 2011, 2016 et en 2021.

Que la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-060**

##### **Création d'un poste de directeur(rice) des travaux publics en remplacement du poste de responsable des infrastructures municipales**

**Considérant** l'importance du service des travaux publics dans l'offre citoyenne de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** la volonté du Conseil municipal de mettre en place une structure optimale dans la gestion des opérations et de s'assurer de l'adoption des meilleures pratiques en la matière;

**Considérant** que le service des travaux publics représente annuellement environ 30 % du budget de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** la proposition du directeur général de créer la fonction de directeur(rice) des travaux publics.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Accepte la création du nouveau poste de directeur(rice) des travaux publics, et ce, en remplacement du poste de responsable des infrastructures municipales, sur la base de la description de tâches et du traitement salarial proposés par le directeur général;
- Mandate la firme Alliance Ressources Humaines dans le cadre de la procédure de recrutement de ce nouveau poste et que le Comité de sélection soit impliqué dans le processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-061**

##### **Nomination d'un maire suppléant**

**Considérant** que le mandat du maire suppléant se termine ce jour.

**Pour ce motif, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3 à titre de maire suppléant pour l'année 2026, soit à compter du 11 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement et remercie Monsieur Joe Falci pour le travail accompli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.13 **Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française**

La Conseillère aux communications - service vie citoyenne, Madame Olivia Nguonly, à titre d'émissaire de la langue française pour la Ville de Charlemagne, dépose le rapport annuel concernant l'application de la Charte de la langue française, pour l'année 2025.



MARS 2026

1.14 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-062**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Considérant** la recommandation favorable de la Commission administrative.

**Pour ce motif, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 mars 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	1 738 581.38 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	220 760.77 \$
	<b>Total:</b>
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :	1 959 342.15 \$
	316 665.61 \$
	<b>pour un grand total de :</b>
	<b>2 276 007.76 \$</b>

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 mars 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 **Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2025**

En vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, dépose au Conseil municipal la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur pour l'année 2025, au cours de la présente séance. Cette liste est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

2.4 **Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales**

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose au Conseil municipal le rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*.

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-063**

**Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 28 janvier 2026, du Comité consultatif d'urbanisme ci-après « CCU »;

**Considérant** la recommandation numéro 2026-R-01 du CCU, défavorable à la demande;

**Considérant** que la demande ne permet d'atteindre :



- Les objectifs des alinéas a) et f) de l'article 14 du *Règlement numéro 05-388-15*;
- Le critère d'évaluation de l'alinéa a) de l'article 15 du *Règlement numéro 05-388-15*;
- Les objectifs des alinéas a) et b) de l'article 16 du *Règlement numéro 05-388-15*;
- Les critères d'évaluation des alinéas a), b) et e) de l'article 17 du *Règlement numéro 05-388-15*.

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

**Considérant** que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 405.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-064

**Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment résidentiel, projet WE Charlemagne, 55 rue Picard, 6 664 512, zones R-24 et CR-9**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA », approuvé par la résolution numéro 23-04-086, relative à la construction du bâtiment résidentiel, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025, du Comité consultatif d'urbanisme ci-après « CCU »;

**Considérant** la recommandation numéro 2025-R-30 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques aux zones R-24 et CR-9;

**Considérant** que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le PIIA, relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 23-04-086 pour la construction du bâtiment résidentiel, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 664 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-065

**Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment résidentiel, projet WE Charlemagne, 65 rue Picard, 6 664 511, zone R-24**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA », approuvé par la résolution numéro 23-04-085, relative à la construction du bâtiment résidentiel, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025, du Comité consultatif d'urbanisme ci-après « CCU »;

**Considérant** la recommandation numéro 2025-R-31 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;



MARS 2026

**Considérant** que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le PIIA, relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 23-04-085 pour la construction du bâtiment résidentiel, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 664 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-066**

**Demande de dérogation mineure - Largeur minimale de l'allée de circulation, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, ayant une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.00 mètres, menant à l'aire de stationnement située dans la cour arrière. L'alinéa c) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 23 février 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 28 janvier 2026, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-03;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** les caractéristiques du site, l'application de l'alinéa c) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne refuse une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, ayant une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.00 mètres, situé sur le lot 1 949 405.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-067**

**Demande de dérogation mineure - Location d'une chambre, projet WE Charlemagne, 55 rue Picard, 6 664 512, zones R-24 et CR-9**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une chambre en location pour les visiteurs, sans effectuer l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire. L'article 68 et l'alinéa d) de l'article 66 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrivent que l'usage complémentaire doit être pourvu d'une case de stationnement hors rue.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 23 février 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 juillet 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-33;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 68, ainsi que l'alinéa d) de l'article 66 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.



**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une chambre en location pour les visiteurs, sans effectuer l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, situé sur le lot 6 664 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-068

**Demande de dérogation mineure - Location d'une chambre, projet WE Charlemagne, 65 rue Picard, 6 664 511, zone R-24**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une chambre en location pour les visiteurs, sans effectuer l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire. L'article 68 et l'alinéa d) de l'article 66 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrivent que l'usage complémentaire doit être pourvu d'une case de stationnement hors rue.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 23 février 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 juillet 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-34;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 68, ainsi que l'alinéa d) de l'article 66 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une chambre en location pour les visiteurs, sans effectuer l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, situé sur le lot 6 664 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

## 4. VIE CITOYENNE

### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-069

**Autorisation de passage sur le territoire « Défi vélo 300 km pour la vie »**

**Considérant** la tenue de la 19<sup>e</sup> édition du « Défi vélo 300 km pour la vie », une activité organisée par la Fondation Cité de la Santé afin d'amasser des fonds pour le programme de cancérologie;

**Considérant** que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne le samedi 12 septembre 2026, par le chemin des Quarante-Arpents et la rue de la Presqu'île et un passage le dimanche 13 septembre 2026, par les rues Notre-Dame, du Sacré-Cœur et Émile-Despins;

**Considérant** que les personnes responsables ont fait une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne en collaboration avec le service de sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise les passages sur le territoire de la Ville de Charlemagne du « Défi vélo 300 km pour la vie », selon la demande datée du 18 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h19 et s'est terminée à 19h25.

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-070**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : **Claudia D'Asti**  
Appuyé par : **Josée Paquette**  
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h25, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

\_\_\_\_\_  
Normand Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.





12. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
13. Période de questions
14. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-071**  
**Nomination - Président(e) de la séance**

**Considérant** l'absence du maire et du maire suppléant;

**Considérant** l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui prévoit qu'en l'absence du maire ou du maire suppléant, le conseil doit choisir un de ses membres pour présider une séance.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, pour présider la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-072**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-073**

**Adoption du règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments**

Le président de la séance mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications en élargissant entre autres, son champ d'application à l'occupation des bâtiments, en intégrant les dispositions des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*. Il apporte également des précisions relatives à l'extérieur d'un bâtiment et à l'état d'un bâtiment. Il introduit des exigences détaillées concernant l'occupation d'une habitation. Il modifie les pénalités prévues en cas de non-respect du règlement et édicte la procédure relative aux cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment.

**Considérant** l'adoption du *Règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments* le 7 septembre 2010 et son amendement;

**Considérant** que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, rendant obligatoire l'adoption d'un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*, ci-après la « LAU »;

**Considérant** que des modifications s'avèrent nécessaires afin d'intégrer au règlement les dispositions des articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 16 mars 2026 selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 24 mars 2026;

**Considérant** la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-360-26-02 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments*, et ce, tel que déposé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 03-444-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne*.

Ledit règlement a pour but de traiter des principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville, ou en sa qualité de membre de conseil de la Ville, d'un autre organisme.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-074**

**Octroi de contrat - Raccordement du réseau d'eau potable au réseau de Repentigny et chambres de débitmètre**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-03, ayant pour but le raccordement du réseau d'eau potable au réseau de Repentigny et chambres de débitmètre;

**Considérant** que sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

**Considérant** que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	1 040 271,38 \$
EXCAVATION VILLENEUVE (2528-4340 QUEBEC INC.)	1 128 482,91 \$
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	1 193 665,85 \$
CONSTRUCTION G-NESIS INC.	1 247 294,79 \$
LAVALLÉE & FRÈRES (1959) LTÉE.	1 350 000,00 \$
COJALAC INC.	1 440 255,03 \$
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 494 058,73 \$

**Considérant** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Excavations G. Allard Inc.;

**Considérant** la recommandation favorable de l'ingénieure de la firme Les Services EXP Inc.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif au raccordement du réseau d'eau potable au réseau de Repentigny et chambres de débitmètre à l'entreprise Les Excavations G. Allard Inc. au montant de 1 040 271,38 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-075****Autorisation de signature - Entente avec le syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 2930)**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 2930) ont eu des pourparlers suivant certains désaccords et sont parvenus à une entente.

**Pour ce motif, il est :**  
**Proposé par : Josée Paquette**  
**Appuyé par : Claudia D'Asti**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 2930) visant à confirmer l'accord des parties, et ce, suivant le respect des exigences demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-076****Autorisation d'affichage - Poste d'adjoint(e) administratif(ive)**

**Considérant** la nécessité d'entreprendre prochainement les démarches pour l'embauche d'un adjoint(e) administratif(ive).

**Pour ce motif, il est :**  
**Proposé par : Lucie Gaudreault**  
**Appuyé par : Luc Sylvain Sénat**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à procéder à l'affichage du poste d'adjoint(e) administratif(ive) et à entreprendre les démarches nécessaires au processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-077****Embauche - Poste de directeur(riche) des travaux publics**

**Considérant** la résolution numéro 26-03-060 relative à la création d'un poste de directeur(riche) des travaux publics;

**Considérant** le processus de sélection en vue de combler ce nouveau poste;

**Considérant** la recommandation favorable du Comité de sélection.

**Pour ces motifs, il est :**  
**Proposé par : Josée Paquette**  
**Appuyé par : Claudia D'Asti**  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne engage Monsieur Carl-Antoine Laberge, à titre de directeur des travaux publics.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: « Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne » et celles inscrites à l'annexe M de ladite entente.

Que l'embauche soit effective en date de la présente séance fixant ainsi la date de début d'emploi au 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-078****Comité de gestion des actifs - Ajout d'un membre**

**Considérant** la résolution numéro 25-11-242 relative à la création et la nomination des membres du Comité de gestion des actifs;

**Considérant** la résolution numéro 26-03-077 relative à l'embauche de Monsieur Carl-Antoine Laberge;



**Considérant** qu'il serait pertinent de nommer également Monsieur Carl-Antoine Laberge comme membre dudit Comité.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics comme membre du Comité de gestion des actifs.

Que le mandat de ce membre débute à compter de la présente résolution et se termine aux mêmes termes que les autres membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-079**

**Engagement à élaborer un plan de gestion des actifs (PGA) en eau**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**Considérant** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**Considérant** que le plan de gestion des actifs ci-après « PGA », contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Charlemagne et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**Considérant** que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**Considérant** que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**Considérant** que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**Considérant** la recommandation favorable du Comité de gestion des actifs.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- S'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- S'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

12. **Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

Madame Marie-Pier Parent, directrice technique, dépose au Conseil municipal le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, conformément aux exigences prévues dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce bilan est disponible pour consultation au bureau de la ville et sur le site Internet.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.



14. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-080  
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Proposé par : Lucie Gaudreault  
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat  
Et résolu unanimement,**

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)**

---

Joe Falci, président de la séance  
Conseiller du district numéro 6

---

Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Joe Falci, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.